



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 9 du projet de l'ordre du jour provisoire

### COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour  
l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de  
Comité intérimaire du Traité international sur les ressources  
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

**Rome, 15 – 19 novembre 2004**

**ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET  
INDICATIF POUR ADOPTION PAR L'ORGANE DIRECTEUR**

## Table des matières

|   | Paragraphes |
|---|-------------|
| I. Introduction   | 1 - 3       |
| II. Programme de travail  | 4 - 6       |
| III. Nature du budget   | 4 - 9       |
| IV. Modalités adoptées dans d'autres Accords internationaux en<br>matière d'établissement des budgets et des Secrétariats | 10 - 11     |
| V. Éléments du budget de base   | 12 - 20     |

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

VI. Établissement du budget 21 - 37

VII. Orientations demandées au Comité intérimaire 38 – 40

*Annexe I:* Décisions à prendre et questions à examiner par l'Organe directeur dans les premières années

*Annexe II:* Première réunion de l'Organe directeur

*Annexe III:* Budgets de base et Secrétariats d'autres Accords internationaux

*Annexe IV:* Période budgétaire: Premier exercice biennal de l'Organe directeur

## I. INTRODUCTION

1. La Résolution 3/2001 de la Conférence demande au Comité intérimaire de “préparer, en vue de son examen à la première session de l'Organe directeur [...] un projet de budget du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture”.
2. Le présent document examine dans les grandes lignes le programme de travail; la nature du budget, les budgets initiaux d'autres traités et conventions et les éléments du budget de base; il fournit aussi les renseignements de base dont le Comité intérimaire a besoin pour établir le projet de budget que l'Organe directeur doit adopter à sa première réunion.
3. Le présent document n'aborde pas la question du financement du budget, qui est analysée dans le document “*Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*”<sup>1</sup>, étant donné que celle-ci doit être examinée dans le cadre des Règles financières de l'Organe directeur.

## II. PROGRAMME DE TRAVAIL

4. Le Traité international établit une liste détaillée de décisions que l'Organe directeur doit ou devrait prendre et de questions qu'il doit ou devrait examiner au cours des premières années. Le Traité prévoit que certaines des tâches doivent être effectuées durant la première ou la seconde réunion de l'Organe directeur, d'autres dans un délai imparti, tandis que d'autres ne sont pas limitées dans le temps. On trouvera à l'*Annexe I* un résumé de ces tâches.
5. Étant donné l'ampleur de la liste de questions que l'Organe directeur doit examiner et les délais dans lesquels les décisions doivent être prises, le Comité intérimaire souhaitera peut-être examiner s'il convient de recommander à l'Organe directeur de tenir des réunions annuelles pendant le premier exercice biennal. Il souhaitera peut-être aussi identifier les questions prioritaires que l'Organe directeur devra examiner à sa deuxième réunion et, si possible, à sa troisième réunion et faire des propositions relatives au programme de travail pour le premier exercice.
6. Un projet d'ordre du jour pour la première réunion de l'Organe directeur figure à l'*Annexe II*, pour examen par le Comité intérimaire. Celui-ci est axé sur les questions que l'Organe directeur devra traiter à sa première réunion, afin d'assurer un cadre à ses travaux ou sur lesquelles le Traité prévoit qu'il doit prendre des décisions.

## III. NATURE DU BUDGET

7. Le budget pourra être constitué de trois principaux éléments: le budget de base, qui doit être approuvé par l'Organe directeur, un budget pour les activités approuvées non couvertes par le budget de base approuvé, pour lesquelles un fonds fiduciaire distinct peut être établi<sup>2</sup>, et un budget pour la participation des pays en développement aux processus du Traité, pour laquelle un fonds fiduciaire distinct peut aussi être établi<sup>3</sup>.
8. Le budget de base du Traité couvre les fonctions principales du Secrétariat. Ces fonctions sont, au minimum, celles énumérées à l'article 20 du Traité comme étant celles du Secrétaire. Le budget de base inclut donc les dépenses de personnel du Secrétariat, les frais de fonctionnements

---

<sup>1</sup> Document CGRFA/MIC-1/02/5.

<sup>2</sup> Voir document CGRFA/MIC-1/02/5 *Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>3</sup> Voir document CGRFA/MIC-1/02/5 *Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

la préparation et la conduite des réunions, la réalisation d'autres activités, sur indication de l'Organe directeur, et une provision pour dépenses imprévues.

9. Le budget de base ne comprend pas de provision pour la mise en œuvre des composantes de soutien du Traité (le *Plan d'action mondial*, les réseaux internationaux ou le Système mondial d'information). Le Programme ordinaire de la FAO soutient déjà ce type d'activité, de façon non systématique grâce à des ressources extrabudgétaires. Compte tenu de l'entrée en vigueur du Traité, les pays pourront envisager le renforcement du Programme ordinaire à cet égard.

#### **IV. MODALITÉS ADOPTÉES DANS D'AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES BUDGETS ET DES SECRÉTARIATS**

10. Le document *Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>4</sup> analyse les modalités de financement du budget adoptées dans d'autres accords internationaux. Il est clair qu'il s'agit chaque fois d'un cas particulier, à l'image de la situation et des besoins spécifiques de l'accord international en question. Toutefois, les budgets de base couvrent en général les activités énumérées au paragraphe 8 ci-dessus. L'examen des budgets initiaux des accords internationaux adoptés ces récentes années montre que le nombre initial des collaborateurs allait de 5 (Protocole sur la sécurité biologique) à 32 (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et que le budget de base initial se situait dans une fourchette allant de 790 000 dollars EU (Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone<sup>5</sup>) à 18 664 200 dollars EU (Convention-cadre concernant les changements climatiques – voir *Annexe III*). La plupart des budgets initiaux comprenaient une réserve de trésorerie qui représentait entre 5 pour cent (Convention sur la diversité biologique) à 15 pour cent (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination) du budget de base.

11. Plusieurs accords internationaux ont établi des fonds fiduciaires spéciaux à l'appui de la participation des pays en développement aux processus de l'accord. En outre, des fonds fiduciaires ont été créés pour financer les activités à l'appui des objectifs de l'accord. La Convention sur la diversité biologique (CDB), par exemple, est dotée d'un fonds fiduciaire pour les activités approuvées qui ne sont pas couvertes par le budget de base de l'exercice.

#### **V. ÉLÉMENTS DU BUDGET DE BASE**

12. Le budget de base peut se définir en fonction de trois éléments de coûts principaux: le Secrétariat; les dépenses administratives; et les dépenses imprévues.

##### **Secrétariat**

13. L'Article 20.1 du Traité prévoit que:

*“Le Secrétaire de l'Organe directeur est nommé par le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de l'Organe directeur. Le Secrétaire dispose des collaborateurs qui peuvent être nécessaires”.*

14. Aucun collaborateur n'est actuellement affecté directement au Traité. Pendant la période où la Commission **des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a exercé la fonction de Comité intérimaire pour le Traité**, le Secrétariat de la Commission a assuré les services administratifs. Avec l'entrée en vigueur du Traité, le Comité intérimaire achèvera ses

<sup>4</sup> Document CGRFA/MIC-2/04/8.

<sup>5</sup> Ce montant ne représente pas l'intégralité des coûts de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Certains coûts du budget de base initial sont partagés avec le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

travaux avec la tenue de la première réunion de l'Organe directeur. Le Traité aura besoin à partir de ce moment là de son propre Secrétariat.

15. L'Organe directeur aura donc à décider du nombre et de la classe des collaborateurs permanents du Secrétariat qui devront être financés par le budget, compte tenu des compétences et expériences requises. Il faudra tenir compte en particulier des compétences nécessaires pour effectuer les activités prévues durant la première période budgétaire.

16. Dans les premières années du Traité, le Secrétariat aura probablement à réaliser de nombreuses activités du type collecte et analyse de données sur différentes questions, afin de permettre à l'Organe directeur de prendre des décisions en connaissance de cause. La manière la plus économique d'effectuer ce type d'activités consiste souvent à engager des consultants à court terme. L'Organe directeur souhaitera donc inscrire un montant approprié à son budget initial.

### **Dépenses administratives**

17. L'Article 20.2 prévoit que:

“Le Secrétaire s'acquitte des fonctions suivantes:

a) organiser des sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires qui pourraient être créés et leur fournir un soutien administratif;

b) aider l'Organe directeur à s'acquitter de ses fonctions, et s'acquitter de toutes tâches spécifiques que l'Organe directeur décide de lui confier;

c) faire rapport sur ses activités à l'Organe directeur.”

18. L'Article 20.5 prévoit en outre que:

“Le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité.”

19. Afin que le Secrétariat puisse s'acquitter efficacement de ces tâches, le budget devra prévoir des ressources financières suffisantes pour couvrir les dépenses concernant: les réunions de l'Organe directeur et de tout organe subsidiaire qu'il décidera peut-être d'établir<sup>6</sup>; les frais de mission; le matériel; les locaux; et les frais de fonctionnement. Les coûts de soutien des projets sont imputés par la FAO conformément à la politique actuelle de l'Organisation, qui applique notamment un taux de 6 pour cent sur les projets de nature normative réalisés au siège ou dans les bureaux régionaux, avec des contributions pour couvrir les frais de voyages des délégués de pays en développement participant aux conférences et consultations sur des sujets qui entrent dans le cadre du mandat de la FAO exemptés de redevance au titre des coûts d'appui indirects; il convient de noter que la plupart des conventions ONU/PNUE appliquent un taux de 13 pour cent.

### **Dépenses imprévues**

20. Le Comité intérimaire pourra aussi envisager de créer une réserve de trésorerie qui servirait à garantir la continuité des opérations en cas de déficit temporaire de trésorerie.

## **VI. ÉTABLISSEMENT DU BUDGET**

### **Exercice budgétaire**

21. Le Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur<sup>7</sup> propose que le budget soit établi pour des périodes de deux ans, conformément au cycle budgétaire de la FAO. Il est proposé

---

<sup>6</sup> Les principaux éléments de coût des réunions comprennent notamment la préparation, la traduction (y compris en russe) et l'impression des documents, et l'interprétation (y compris en russe).

<sup>7</sup> Annexe I au Document CGRFA/MIC-1/02/5.

d'établir le premier budget pour l'exercice biennal 2006/07, sous réserve de la date qui sera retenue pour la première de réunion de l'Organe directeur.

### Établissement du budget

22. On trouvera à l'*Annexe IV* un tableau indiquant les principaux éléments du budget que l'Organe directeur devra approuver. Ce tableau sera présenté durant la réunion du Comité intérimaire de sorte que les décisions prises, par exemple sur le nombre et le type de réunion, puissent être répercutées sur le montant total du budget.

### Budget de base

#### Secrétariat

23. Compte tenu de la complexité et de la difficulté des questions qui devront être résolues pour parvenir à une application intégrale du Traité, et afin de faciliter le processus décisionnel, le Secrétariat aura à entreprendre des travaux préparatoires importants, en particulier sur le plan de l'analyse des politiques et des processus.

24. Il ne fait aucun doute que les travaux de l'Organe directeur seront fonction de la disponibilité de collaborateurs en nombre suffisant dans le Secrétariat. Il est donc demandé au Comité intérimaire, lorsqu'il examinera le projet de budget de l'Organe directeur, d'accorder une haute priorité aux dotations en collaborateurs nécessaires du Secrétariat.

25. Sur la base du programme de travail attendu de l'Organe directeur, les besoins en personnel, y compris les coûts standard, sont indiqués dans le tableau ci-après:

| Poste/Classe   | Coûts de personnel<br>(dollars EU) |         |                             |
|--|------------------------------------|---------|-----------------------------|
|  | 2006                               | 2007    | Exercice biennal<br>2006/07 |
| Secrétaire (D1)  | 201 000                            | 203 000 | 404 000                     |
| Fonctionnaire principal chargé du soutien au Traité (P5)   | 182 000                            | 184 000 | 366 000                     |
| Fonctionnaire principal (coordination des politiques) (P5) | 182 000                            | 184 000 | 366 000                     |
| Fonctionnaire chargé du soutien au Traité (P3)             | 147 000                            | 148 000 | 295 000                     |
| Administrateur (G5)  | 81 000                             | 84 000  | 165 000                     |
| Administrateur (G4)  | 71 000                             | 74 000  | 145 000                     |
| Secrétaire (G3)  | 61 000                             | 63 000  | 124 000                     |
| Provision pour consultation                                | 156 000                            | 160 000 | 316 000                     |

26. L'Organe directeur devra examiner la dotation en personnel aux intervalles appropriés et, si nécessaire, ouvrir des crédits budgétaires pour augmenter le nombre des collaborateurs.

#### Consultants

27. Il n'est pas possible de fournir un coût unitaire standard pour l'emploi de consultants. Le chiffre indiqué au Tableau de l'*Annexe IV* est tiré d'expériences antérieures du Secrétariat de la Commission **des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

### Réunions

28. Les sessions ordinaires de l'Organe directeur doivent se tenir au moins une fois tous les deux ans<sup>8</sup>. Des sessions spéciales pourront être tenues sur décision de l'Organe directeur ou à la demande écrite de toute Partie contractante ayant le soutien d'au moins un tiers des Parties contractantes<sup>9</sup>. L'Organe directeur peut aussi établir les organes subsidiaires qui s'avèrent nécessaires<sup>10</sup>.
29. Le premier budget de l'Organe directeur doit inclure le coût de la seconde session ordinaire de l'Organe directeur. Toutefois, compte tenu du nombre important de questions que l'Organe directeur devra traiter dans les années qui viennent, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité intérimaire souhaitera peut-être examiner la possibilité de tenir des sessions ordinaires de l'Organe directeur tous les ans dans la période initiale. Si l'Organe directeur en décidait ainsi, le budget devrait en tenir compte.
30. Il faudrait aussi prendre une décision quant à la durée des réunions de l'Organe directeur.
31. L'Organe directeur souhaitera examiner la possibilité de créer des organes subsidiaires spéciaux qui seraient chargés de préparer des questions scientifiques pour examen par l'Organe directeur. Par exemple, et sous réserve de progrès accomplis par le Comité intérimaire et par l'Organe directeur lui-même à sa première session, il pourra estimer que des réunions supplémentaires s'avèrent nécessaires pour le Groupe d'experts sur les modalités de l'accord type relatif au transfert de matériel ou pour un Groupe de travail sur l'application.
32. L'Organe directeur souhaitera peut-être aussi envisager la création d'un comité consultatif technique permanent. Des comités de ce type ont été établis en application de plusieurs autres accords internationaux, comme par exemple l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pour la Convention sur la diversité biologique. Ce comité consultatif pourrait préparer des questions techniques pour examen et décision par l'Organe directeur et s'occuper de questions en rapport avec l'Article 5 (conservation), l'Article 6 (utilisation durable), l'Article 7 (engagements nationaux et coopération internationale), l'Article 8 (assistance technique), la Partie V (éléments de soutien) du Traité, et certains aspects de la stratégie de financement prévus par l'Article 18 du Traité. Un comité consultatif de ce type pourrait s'appuyer sur les groupes de travail technique intergouvernementaux sur les ressources phytogénétiques et zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission **des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

---

<sup>8</sup> Article 19.9.

<sup>9</sup> Article 19.10.

<sup>10</sup> Article 19.3e).

33. Les coûts estimés de la tenue de ces réunions, sur la base des coûts actuels sont les suivants:

| Type de réunion  | Coût des réunions<br>(dollars EU) | Participation des pays<br>en développement<br>(dollars EU) | Total<br>(dollars EU) |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Seconde réunion de l'Organe directeur (5 jours)  | 575 000                           | 287 500 <sup>11</sup>                                      | 862 500 <sup>12</sup> |
| Groupe d'experts sur les termes de l'accord type relatif au transfert de matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jours</li> <li>• 5 jours</li> </ul> | 125 000                           | 135 000  | 260 000               |
|  | 160 000                           | 155 000  | 315 000               |
| Groupe de travail à composition non limitée sur l'application <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jours</li> <li>• 5 jours</li> </ul>                     | 135 000                           | 255 000  | 390 000               |
|  | 170 000                           | 295 000  | 465 000               |
| Groupe de travail technique <sup>13</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jours</li> <li>• 5 jours</li> </ul>   | 120 000                           | 55 000   | 175 000               |
|  | 155 000                           | 65 000   | 220 000               |

#### Autres coûts

34. Le budget de base devra prévoir d'autres coûts, y compris les coûts en capital, les biens fongibles et les frais de mission, mais à l'exclusion de l'infrastructure qui est couverte par les coûts de soutien des projets de 6 pour cent. Il n'est pas possible de chiffrer ces postes sur une base unitaire standard et il est proposé de prévoir une ligne budgétaire pour les frais généraux de fonctionnement représentant 8 pour cent du budget de base.

<sup>11</sup> Coût estimé pour la participation d'un délégué des pays en développement, étant entendu qu'il peut y avoir 65 pays en développement signataires lorsque l'Organe directeur se réunit. Le même calcul pour la participation de deux délégués augmenterait le coût de la participation des pays en développement de 585 000 dollars EU (coût total de la réunion: 1 160 000 dollars EU).

<sup>12</sup> Total coûts estimés pour une réunion de 5 jours. Les coûts estimés pour une réunion de 10 jours avec la participation de deux délégués des pays en développement porteraient le coût total à 1 555 000 (coûts estimés de réunion: 820 000 dollars EU; participation des pays en développement: 735 000 dollars EU).

<sup>13</sup> Sur la base d'un comité comportant 27 membres, dont 19 viennent de pays en développement (c'est-à-dire la structure actuelle du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) qui se réunit pendant 5 jours, étant entendu qu'il revient à l'Organe directeur de déterminer la durée de la réunion.

### **Activités proposées non couvertes par le budget de base**

35. Le Comité intérimaire souhaitera peut-être proposer d'autres activités à l'Organe directeur, qui seraient exécutées si de nouvelles ressources extrabudgétaires étaient fournies à cet effet. Un fonds fiduciaire serait établi pour de telles ressources.

### **Participation des pays en développement aux processus du Traité**

36. Le financement de la participation des pays en développement au processus du Traité serait subordonné aux ressources extrabudgétaires reçues, et pour lesquelles un fonds fiduciaire serait établi. En prix courants, le coût moyen du financement de la participation des pays en développement aux réunions à Rome pendant une semaine est de 4 200 dollars EU par délégué.

## **VII. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ INTÉRIMAIRE**

37. Pour aider le Secrétariat à préparer un projet de plan de travail et de budget qui sera présenté pour examen à l'Organe directeur, des indications sont demandées au Comité intérimaire sur les points suivants:

### Fréquence et travaux de l'Organe directeur

- Le projet de budget doit-il être établi pour la période 2006/7, ou pour une autre période?
- L'Organe directeur doit-il se réunir une ou deux fois pendant le premier exercice biennal?
- Quelle doit être la durée des réunions?
- Quelles sont les questions prioritaires que l'Organe directeur devrait traiter au cours du premier exercice biennal?
- Quels organes subsidiaires spéciaux faudrait-il réunir au cours du premier exercice et combien de fois?
- Faudrait-il établir un comité consultatif technique permanent? et, si oui,
  - le Secrétariat devrait-il préparer un projet de mandat pour examen de l'Organe directeur;
  - quels éléments inclure dans ce mandat;
  - combien de fois devrait-il se réunir pendant le premier exercice biennal?

### Secrétariat et coûts connexes

- Les dotations en personnel et la provision pour consultants proposées sont-elles appropriées?
- La provision pour autres coûts est-elle appropriée?
- Quel devrait être le montant de la réserve de trésorerie?

### Participation des pays en développement

- L'Organe directeur devrait-il établir un fonds fiduciaire spécial pour la participation des pays en développement?
- L'Organe directeur devrait-il déterminer les pays qui peuvent bénéficier dudit fonds fiduciaire?

### Autres Activités

- L'Organe directeur devrait-il identifier d'autres activités approuvées, sous réserve du versement de fonds extrabudgétaires?

38. Le Comité intérimaire est aussi invité à:

- Examiner le projet d'ordre du jour de la première réunion de l'Organe directeur;
- Examiner s'il convient de demander au Secrétariat de rassembler d'autres données ou de procéder à d'autres analyses pour aider l'Organe directeur à établir son Programme de travail et budget.

---

**ANNEXE I: TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**DÉCISIONS À PRENDRE ET QUESTIONS À EXAMINER PAR L'ORGANE  
DIRECTEUR DANS LES PREMIÈRES ANNEES**

---

Le Traité international identifie un certain nombre de décisions que l'Organe directeur doit ou devrait prendre, dans les premières années et qui peuvent être résumées comme suit:

**Décisions nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Organe directeur**

- i) adopter un règlement intérieur<sup>14</sup>;
- ii) adopter des règles de gestion financière<sup>15</sup>;
- iii) adopter le budget<sup>16</sup>;
- iv) envisager et établir les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires et leurs mandats et leurs compositions respectifs<sup>17</sup>;
- v) créer un mécanisme approprié pour recueillir et utiliser les ressources financières qu'il reçoit<sup>18</sup>;
- vi) approuver la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur<sup>19</sup>;

**Décisions à prendre à sa première réunion**

- vii) déterminer le montant, la forme et les modalités du paiement [partage des avantages monétaires découlant de la commercialisation], conformément aux pratiques commerciales<sup>20</sup>;
- viii) adopter la stratégie de financement<sup>21</sup>;
- ix) analyser une politique et des critères pertinents visant à fournir une assistance spécifique dans le cadre de la stratégie de financement<sup>22</sup>;
- x) examiner et adopter des procédures de coopération efficaces et des mécanismes opérationnels visant à favoriser l'application des dispositions du présent Traité et à traiter les questions de la non-application<sup>23</sup>;

---

<sup>14</sup> Article 19.7.

<sup>15</sup> Article 19.7.

<sup>16</sup> Article 19.3d.

<sup>17</sup> Article 19.3e.

<sup>18</sup> Article 19.3f.

<sup>19</sup> Article 20.1.

<sup>20</sup> Article 13.2dii.

<sup>21</sup> Article 19.3c.

<sup>22</sup> Article 13.4.

<sup>23</sup> Article 21.

### **Décisions à prendre à sa seconde réunion**

- xi) examiner et amender l'accord type de transfert de matériel (ATM) actuellement en vigueur conformément aux accords conclus entre les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) et la FAO, que les CIRA utiliseront pour mettre à disposition les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'Annexe I du Traité qu'ils détiennent et qui ont été collectées avant l'entrée en vigueur de celui-ci<sup>24</sup>;

### **Questions à traiter dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité**

- xii) évaluer les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction<sup>25</sup>;

### **Questions à traiter dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité**

- xiii) évaluer si le paiement obligatoire [partage des avantages monétaires découlant de la commercialisation] prévu par l'Article 13.2dii s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection<sup>26</sup>;

### **Décisions et questions à traiter sans limite dans le temps<sup>27</sup>**

- xiv) examiner les normes relatives à l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture *in situ* <sup>28</sup>;
- xv) adopter un accord type de transfert de matériel<sup>29</sup>;
- xvi) examiner, de temps à autre, les montants des paiements [partage des avantages monétaires découlant de la commercialisation] prévus à l'Article 13.2dii<sup>30</sup>;
- xvii) examiner les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages par les industries alimentaires<sup>31</sup>;
- xviii) établir un calendrier suivant lequel les CIRA informent périodiquement l'Organe directeur des accords de transfert de matériel conclus<sup>32</sup>;
- xix) s'efforcer d'instaurer des accords aux fins de l'Article 15 avec des institutions internationales autres que les CIRA<sup>33</sup>;
- xx) coopérer avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phylogénétiques

---

<sup>24</sup> Article 15.1b et 19.3n.

<sup>25</sup> Article 11.4.

<sup>26</sup> Article 13.2dii.

<sup>27</sup> Par ordre chronologique des articles pertinents.

<sup>28</sup> Article 12.3h.

<sup>29</sup> Article 12.4.

<sup>30</sup> Article 13.2dii.

<sup>31</sup> Article 13.6 et 19.3j.

<sup>32</sup> Article 15.1ai.

<sup>33</sup> Article 15.5.

- pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde de façon à faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial <sup>34</sup>;
- xxi) établir un objectif pour la stratégie de financement<sup>35</sup>;
  - xxii) examiner les modalités d'une stratégie visant à encourager des contributions financières<sup>36</sup>;
  - xxiii) adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du Traité<sup>37</sup>;
  - xxiv) établir et maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités
  - xxv) approuver les termes des accords avec les CIRA et autres institutions internationales visées à l'Article 15<sup>38</sup>

---

<sup>34</sup> Article 17.3.

<sup>35</sup> Article 18.3.

<sup>36</sup> Article 18.4f et 19.3j.

<sup>37</sup> Article 19.3b.

<sup>38</sup> Article 19.3n.

---

**ANNEXE II: TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**PREMIÈRE RÉUNION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

---

Points de l'ordre du jour

1. Élection du Président
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Adoption du Règlement intérieur
4. Élection des Vice-Présidents
5. Nomination du Secrétaire
6. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
7. Rapport sur l'état d'avancement de la ratification du Traité
8. Adoption des règles de gestion financière
9. Établissement d'un comité technique permanent
10. Adoption du Programme de travail et budget pour 2006/07
11. Adoption de procédures et mécanismes visant à favoriser l'application du Traité et à traiter les questions relatives à la non application

12. a) Adoption de la stratégie de financement
- b) Examen (pour adoption éventuelle) d'une politique et de critères pertinents visant à fournir une assistance spécifique dans le cadre de la stratégie de financement convenue
13. Examen (pour adoption éventuelle) de l'Accord type de transfert de matériel
  - 13.1 Décision sur le montant, la forme et les modalités des paiements au titre du partage des avantages commerciaux [*Si l'Accord type de transfert de matériel n'est pas adopté dans son intégralité*]
  - 13.2 Décision, le cas échéant, sur les différents montants de paiement pour différentes catégories de bénéficiaires [*Si l'Accord type de transfert de matériel n'est pas adopté dans son intégralité*]
  - 13.3 Décision, le cas échéant, sur les mesures visant à exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition [*Si l'Accord type de transfert de matériel n'est pas adopté dans son intégralité*]
14. Examen (pour adoption éventuelle) des projets d'accords entre l'Organe directeur et les CIRA et d'autres institutions internationales pertinentes
15. [Éventuellement] évaluation des progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les personnes physiques et morales
16. Rapport sur la coopération avec d'autres organismes internationaux
17. Autres questions
18. Date et lieu de la seconde réunion de l'Organe directeur
19. Adoption du rapport

**ANNEXE III: BUDGETS DE BASE<sup>39</sup> ET SECRÉTARIATS D'AUTRES  
ACCORDS INTERNATIONAUX**

| Accord international  | Premier budget de base (dollars EU) | Dernier budget de base (dollars EU) | Premier Secrétariat |                   | Secrétariat actuel |                   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|   |                                     |                                     | Administra-teur     | Services généraux | Administra-teur    | Services généraux |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 1985  | 790 000<br>(1990/1991)              | 1 792 58<br>(2004/2005)             | 3 <sup>40</sup>     | 4 <sup>41</sup>   | 5 <sup>42</sup>    | 5 <sup>43</sup>   |
| Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987                            | 1 580 000<br>(1990/1991)            | 5 185 353<br>(2004)                 | 3 <sup>44</sup>     | 4 <sup>45</sup>   | 8 <sup>46</sup>    | 10 <sup>47</sup>  |
| Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989 | 3 235 190<br>(1993/1994)            | 8 402 708<br>(2003/2004)            | 8                   | 4                 | 9                  | 9                 |

<sup>39</sup> Le montant des budgets de base est évidemment lié au Programme de travail adopté par l'Organe directeur de la Convention dont il s'agit pour la période concernée. Par exemple, la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) établit des normes et le budget de base est fonction du nombre de normes que l'organe directeur juge utile d'élaborer durant la période budgétaire visée.

<sup>40</sup> Partagé avec le Protocole de Montréal.

<sup>41</sup> Partagé avec le Protocole de Montréal.

<sup>42</sup> Partagé en partie avec le Protocole de Montréal.

<sup>43</sup> Partagé en partie avec le Protocole de Montréal.

<sup>44</sup> Partagé avec le Protocole de Montréal.

<sup>45</sup> Partagé avec le Protocole de Montréal.

<sup>46</sup> Partagé en partie avec le Protocole de Montréal.

<sup>47</sup> Partagé en partie avec le Protocole de Montréal.

| Accord international  | Premier budget de base (dollars EU)     | Dernier budget de base (dollars EU) | Premier Secrétariat |                   | Secrétariat actuel |                   |
|---|---|-------------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|   |   |                                     | Administrateur      | Services généraux | Administrateur     | Services généraux |
| Convention sur la diversité biologique, 1992  | 10 212 000 <sup>48</sup><br>(1995/1996) | 21 416 300<br>(2005/2006)           | 13                  | 9                 | 33                 | 26                |
| Protocole sur la sécurité biologique, 2000  | 4 045,200<br>(2005/2006)                |                                     | 3                   | 2                 |                    |                   |
| Commission des thons de l'océan Indien, 1993  | 1 167 808<br>(1997/1998)                | 2 183 449<br>(2004/2005)            | 2                   | 6                 | 6                  | 6                 |
| Convention-cadre concernant les changements climatiques, 1992   | 18 664 200<br>(1996/1997)               | 34 807 326<br>(2004/2005)           | 13                  | 9                 | 71                 | 39,5              |
| Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques, 1997 | 5 455 793 <sup>49</sup><br>(2005)       |                                     | 17 <sup>50</sup>    | 7 <sup>51</sup>   |                    |                   |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 1994                               | 6 100 000<br>(1999)                     | 17 049 000<br>(2004/2005)           | 21                  | 11                | 30                 | 13                |
| Convention internationale pour la protection des végétaux   | N /A <sup>52</sup>                      | 4 800 000<br>(2004/2005)            |                     |                   | 5                  | 1                 |

<sup>48</sup> Dont budget indicatif de 5 425 000 dollars EU pour 2006.

<sup>49</sup> Allocation intérimaire approuvée par la Conférence des Parties à la Convention concernant les changements climatiques à sa neuvième session.

<sup>50</sup> Besoins en personnel pour l'allocation intérimaire.

<sup>51</sup> Besoins en personnel pour l'allocation intérimaire.

<sup>52</sup> Secrétariat intérimaire assuré par la FAO et financé par le Programme ordinaire.

| Accord international  | Premier budget de base (dollars EU)    | Dernier budget de base (dollars EU) | Premier Secrétariat |                   | Secrétariat actuel |                   |
|---|--|-------------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|   |  |                                     | Administrateur      | Services généraux | Administrateur     | Services généraux |
| Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, 1998 | 3 392 175 <sup>53</sup><br>(2004)      |                                     | 8,5 <sup>54</sup>   | 5,3 <sup>55</sup> |                    |                   |
| Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, 2001  | 6 518 547 <sup>56</sup><br>(2004/2004) |                                     | 10                  | 5,5               |                    |                   |

<sup>53</sup> Budget pour le Comité intergouvernemental de négociation et le Secrétariat intérimaire.

<sup>54</sup> Secrétariat intérimaire.

<sup>55</sup> Secrétariat intérimaire.

<sup>56</sup> Coûts du Secrétariat intérimaire approuvés par le Comité intergouvernemental de négociation.

**ANNEXE IV: TABLEAU EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE  
BUDGET POUR ADOPTION PAR L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ  
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**PÉRIODE BUDGÉTAIRE: PREMIER EXERCICE BIENNAL DE L'ORGANE  
DIRECTEUR**

|  | Budget de base |           |                                   | Fonds fiduciaire pour la participation des pays en développement |                   |
|--|----------------|-----------|-----------------------------------|--|-------------------|
|  | 2006           | 2007      | Coût total 2006/2007 (dollars EU) | Nombre de participants bénéficiant d'un appui                    | Coût (dollars EU) |
| <b><u>A. Secrétariat</u></b>                               |                |           |                                   |  |                   |
| Secrétaire (D1)  | 201 000        | 203 000   | 404 000                           |  |                   |
| Fonctionnaire principal chargé du soutien au Traité (P5)   | 182 000        | 184 000   | 366 000                           |  |                   |
| Fonctionnaire principal (coordination des politiques) (P5) | 182 000        | 184 000   | 366 000                           |  |                   |
| Fonctionnaire chargé du soutien au Traité (P3)             | 147 000        | 148 000   | 295 000                           |  |                   |
| Administrateur (G5)  | 81 000         | 84 000    | 165 000                           |  |                   |
| Administrateur (G4)  | 71 000         | 74 000    | 145 000                           |  |                   |
| Administrateur (G3)  | 61 000         | 63 000    | 124 000                           |  |                   |
| Secrétaire (G3)  | 156 000        | 160 000   | 316 000                           |  |                   |
| Consultants  |                |           |                                   |  |                   |
| Total partiel  | 1 081 000      | 1 096 000 | 2 177 000                         |  |                   |
|  | 86 000         | 88 000    | 174 000                           |  |                   |
| <b><u>B. Dépenses générales de fonctionnement</u></b>      | 70 000         | 71 000    | 141 000                           |  |                   |
| <b><u>C. Coûts d'appui des projets (6%)</u></b>            | 1 237 000      | 1 255 000 | 2 492 000                         |  |                   |
| <b><u>D. Total des coûts du Secrétariat</u></b>            |                |           |                                   |  |                   |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| <p><b><u>E. Réunions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe directeur</li> <li>• Groupe d'experts sur les modalités de l'accord type relatif au transfert de matériel</li> <li>• Groupe de travail sur l'application</li> <li>• Groupe de travail technique</li> </ul> <p><b>Total partiel</b></p> <p><b><u>F. Dépenses générales de fonctionnement</u></b></p> <p><b><u>G. Coûts d'appui des projets (6%)</u></b></p> <p><b><u>H. Total des coûts de réunion</u></b></p> |  |  |  |  |  |
| <p><b><u>I. Autres coûts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de mission</li> <li>• Coûts en capital</li> <li>• Communications</li> <li>• Biens fongibles</li> </ul> <p><b>Total partiel</b></p> <p><b><u>J. Dépenses générales de fonctionnement</u></b></p> <p><b><u>K. Coûts d'appui des projets (6%)</u></b></p> <p><b><u>L. Total autres coûts</u></b></p>  |  |  |  |  |  |
| <p><b><u>M. Total partiel (D + H + L)</u></b></p>  |  |  |  |  |  |
| <p><b><u>N. Réserve de trésorerie (15% de M)</u></b></p>   |  |  |  |  |  |
| <p><b><u>O. Total (M + N)</u></b></p>  |  |  |  |  |  |

